

# Loi approuvant le rapport d'activité de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2015 (11887)

*du 24 juin 2016*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;  
vu l'article 38 de la loi sur l'Aéroport international de Genève, du 10 juin 1993;  
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;  
vu le rapport d'activité de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2015,  
décrète ce qui suit :

## **Article unique Rapport d'activité**

Le rapport d'activité de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2015 est approuvé.